

Saguenay, le 17 mars 2016

Objet : Demande d'accès n° 200451491 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 14 mars dernier concernant le L.E.S. de Laterrière.

Le document suivant est accessible. Il s'agit :

- Certificat d'autorisation, 28 août 2009, 2 pages.

Vous noterez que dans ce document, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

p. j.

Original signé par

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

Saguenay, le 28 août 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Gazon Savard (Saguenay) inc.
3478, rang Saint-Paul
Chicoutimi (Québec) G7H 5B3

N/Réf. : 7522-02-01-0001122
400630085

**Objet : Implantation et exploitation d'un système d'extraction et de
combustion des biogaz dans un lieu d'enfouissement**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 juin 2008, reçue le 22 juin 2009 et complétée le 29 juillet 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation et exploitation d'un système d'extraction et de combustion des biogaz générés par le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Laterrière.

Le projet sera réalisé sur les lots 1, 2A, 2B du rang 8 Sud-Ouest Chemin Sydenham, et sur les lots 7 et 24 du rang Est de la rivière Chicoutimi, du cadastre du canton de Laterrière, dans la ville de Saguenay.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation datée du 18 juin 2009, préparée par art. 53-54, vérifiée par art. 53-54, signée le 22 juin 2009 par art. 53-54 de Gazon Savard (Saguenay) inc. et reçue le 22 juin 2009, 32 pages, incluant sept (7) annexes ;
- Demande révisée de certificat d'autorisation datée du 25 juin 2009, préparée par art. 53-54, vérifiée par art. 53-54, signée le 25 juin 2009 par art. 53-54 de Gazon Savard (Saguenay) inc. et reçue le 25 juin 2009, 122 pages, incluant neuf (9) annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7522-02-01-0001122
400630085

Le 28 août 2009

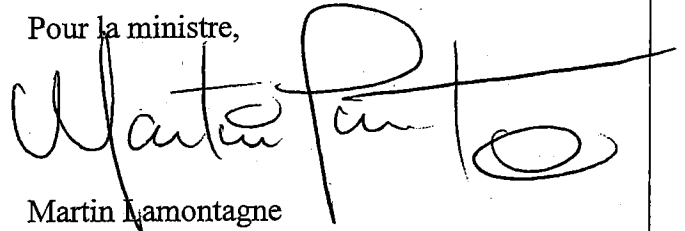
- Lettre de transmission datée du 29 juillet 2009, préparée par art. 53-54 approuvée par art. 53-54 art. 53-54 reçue le 29 juillet 2009, avec en annexe, un rapport d'analyse de condensat rédigé par art. 23-24 ainsi que cinq (5) plans numérotés de A0-00976-C-0001 @ A0-00976-C-0005 et ayant été signés et scellés par art. 53-54 6 pages ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



ML/ML/md

Martin Lamontagne
Directeur régional par intérim de l'analyse et
de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean